

Objet : Commande publique – Décision d’attribution du marché CAA25014 – Fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés ronds avec dôme métallique pour la collecte des déchets ménagers

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 48 du Conseil d’Agglomération en date du 15 mai 2025 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA25014 « Fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés ronds avec dôme métallique pour la collecte des déchets ménagers » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission d’Appel d’Offres,

Vu l’arrêté 2024-053 abrogeant l’arrêté n°2023-094 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés ronds avec dôme métallique pour la collecte des déchets ménagers,

Vu la consultation engagée le 30 mai 2025 pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l’avis de la Commission d’Appel d’Offres en date du 13 octobre 2025,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA25014 – Fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés ronds avec dôme métallique pour la collecte des déchets ménagers » est confié à l’entreprise suivante :

SULO FRANCE SAS – Immeuble Perspective Défense – Bâtiment A – 1 rue du Débarcadère – 92700 COLOMBES, pour un montant annuel estimatif de 177 259,30 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable 3 fois 1 an à compter de la date de notification, soit une durée totale de 4 ans. Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 2 000 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun – 38000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 27 octobre 2025,

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

